



Compte rendu

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

Conseil communautaire du mercredi 26 avril 2017

ORDRE DU JOUR

Décisions du Président

Décisions du Bureau du 5 avril 2017

- Finances
- Développement économique
- Culture
- Sport
- Habitat

Projets de délibérations pour le Conseil du 26 avril 2017

- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 15 mars 2017
- Finances
- Développement économique
- Habitat
- Environnement
- Enfance et Jeunesse
- Ressources Humaines
- Affaires générales
- Culture
- Sport

Informations

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 20 avril 2017, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le mercredi 26 avril 2017 à LA MAISON INTERCOMMUNALE de GUICHEN à 18h30, sous la présidence de M. GOURRONC Philippe.

Présents : Bernard AMICE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Bernard BOULAIS, Mariannick CHEVALIER, Michel CHIRON, Pascal CROSLARD, Sylvie FLATTOT, Joël GARCIA, Philippe GOURRONC, Séverine GRIMAUULT, Jean-Yves INIZAN, Valérie JOLIVEL, Didier LE CHENECHAL, Isabelle LE CHEVALIER, Véronique LEDUC, Yannick LEGOURD, Carole LETOURNEL, Anne MENS, Danielle MEREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Jeannine NOBLET, Robert PERROT, Pierre-Yves REBOUX (jusqu'à 19h35), Jean-Michel RELEXANS, Elif RICAUD, Alain RIMASSON, Jean-Paul RIU, Alain ROUAUD, Joseph RUFFAULT, Philippe SALAUN, Joël SIELLER,...

Pouvoirs : Sylvana BIGOT donne pouvoir à Elif RICAUD,
Dominique DELAMARRE donne pouvoir à Philippe SALAUN,
Patrick LEBOURG donne pouvoir à Joël GARCIA,
Loïc LERAY donne pouvoir à Jeannine NOBLET,
Virginie LEYS donne pouvoir à Michel CHIRON,
Sonia PROVOST donne pouvoir à Thierry BEAUJOUAN,
Pierre-Yves REBOUX donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL (à partir de 19h35),
Jean-Paul TROUBOUL donne pouvoir à Alain ROUAULT.

Absents excusés : Laurent BERTIN, Pascal GUERRO, Alain LACORNE, Daniel LEPORT, José MERCIER, Rémi PITRE, Bernard TIREL.

Secrétaire de séance : Didier LE CHENECHAL

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 34

Pouvoirs : 7

Absents excusés : 7

Le quorum étant atteint, Philippe GOURRONC, Président, ouvre la séance à 18h35.

Didier LE CHENECHAL est nommé Secrétaire de séance.

Décisions du Président

Etat des dépenses réalisées dans le cadre des délégations au Président (cf. annexe)

Décisions du Bureau du 5 avril 2017

FINANCES

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

09-2017 – Admissions en non-valeur

Le trésorier nous a fait parvenir états d'admission en non-valeur pour :

Budget SPANC

- Une redevance du SPANC de 39,28 € (état 2659000515). Le motif de présentation est RAR inférieur au seuil de poursuite ;
- Des redevances du SPANC de 2007 à 2014 pour un total de 263,16 € (état 2192550215). Le motif de présentation est combinaison infructueuses d'actes ;
- Une redevance du SPANC de 2009 de 118,16 € (état 1408960215). Le motif de présentation est NPAI et demande de renseignement négatif.
 - TOTAL BUDGET SPANC : 420,60 €

BUDGET PRINCIPAL

- Une facture de 20 € (état 2658400515). Le motif de présentation est RAR (reste à réaliser) inférieur au seuil de poursuites et insuffisance actif sur RJ (redressement judiciaire) ;
- Des factures de halte-garderie de 2009 pour 44,41 € et des livres de médiathèque non rendus pour un total de 34,83 € (état 1530397429). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;
- Une REOM de 2013 d'un montant total de 157 € (état 1539613546). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes ;
- 47 pièces concernant la REOM, la garderie ou d'autres prestations de 2004 à 2016 d'un montant total de 399,59 € (état 2526960815). Le motif de présentation est RAR inférieur au seuil de poursuite.
- 19 pièces concernant la REOM, la garderie de 2003 à 2014 d'un montant total de 1 330,84 € (état 2525940515). Les motifs de présentation sont poursuite sans effet, NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée) et demande de renseignement négative, combinaison infructueuse d'actes ;

- Une REOM de 2010 pour un montant total de 158,50 € (état 2535160515). Le motif de présentation est NPAl et demande de renseignement négative.
- Une REOM de 2009 pour un montant total de 100 € (état 2535390215). Le motif de présentation est combinaison infructueuse d'actes.
- Une REOM de 2008 pour un montant total de 113,50 € (état 2535570215). Le motif de présentation est NPAl et demande de renseignement négative.
- Une REOM de 2013 pour un montant de 9 € (état 2544820515). Le motif de présentation est liquidation judiciaire (certificat d'irrecouvrabilité).
- Une REOM de 2012 d'un total de 40 € (état 2547200515). Le motif de présentation est liquidation judiciaire (certificat d'irrecouvrabilité).
- Une REOM de 2013 d'un total de 40 € (état 2546401115). Le motif de présentation est liquidation judiciaire (certificat d'irrecouvrabilité).
 - TOTAL BUDGET PRINCIPAL : 2 447,67 €

BUDGET ANNEXE MUSICOLE

- Facture de 2013 de 357,38 € (état 2184150215). Le motif de présentation est combinaison infructueuses d'actes ;
 - TOTAL BUDGET MUSICOLE : 357,38 €

BUDGET ANNEXE TREMLIN

- Loyers de 2011 de 318,40 € (état 2659400215). Le motif de présentation est clôture insuffisance sur RJ-LJ ;
 - TOTAL BUDGET TREMLIN : 318,40 €

BUDGET REOM

- Des REOM de 2014 et 2015 d'un montant total de 288 € (état 1526916218). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes ;
- Une REOM de 2014 d'un montant total de 144 € (état 1539612021). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes ;
- Des REOM de 2014, 2015 et 2016 d'un montant total de 437 € (état 1530397429). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes ;
- des REOM de 2015 et 2016 d'un montant total de 503 € (état 1539613546). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes ;
- une REOM de 2014 d'un montant total de 104 € (état 2558090515). Le motif de présentation est clôture insuffisance actif sur RJ-LJ (redressement judiciaire-liquidation judiciaire) ;
- Des REOM de 2014 pour un total de 6 458 € (état 2511500215). Le motif de présentation est PV de carence ;
- des REOM de 2015 et 2016 d'un montant total de 458,27 € (état 1541829714). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes ;

- des REOM de 2015 et 2016 d'un montant total de 293 € (état 1526886017). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes ;
- 10 REOM de 2012, 2015 et 2016 d'un montant total de 39,38 € (état 2530150215). Le motif de présentation est RAR inférieur au seuil de poursuite ;
- 12 REOM de 2015 et 2016 d'un montant total de 60,21 € (état 2529370515). Le motif de présentation est RAR inférieur au seuil de poursuite ;
- 13 REOM de 2015 d'un montant total de 122,69 € (état 2529550215). Le motif de présentation est RAR inférieur au seuil de poursuite ;
- 12 REOM de 2015 d'un montant total de 70,61 € (état 2529360215). Le motif de présentation est RAR inférieur au seuil de poursuite ;
- 13 REOM de 2014 et 2015 d'un montant total de 122,91 € (état 2529170215). Le motif de présentation est RAR inférieur au seuil de poursuite ;
- 19 REOM de 2014 et 2015 d'un montant total de 84,69 € (état 2528160515). Le motif de présentation est RAR inférieur au seuil de poursuite ;
- Des REOM DE 2014, 2015 et 2016 pour un montant total de 521 € (état 1534022124). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes ;
- Une REOM de 2015 d'un montant total de 251,17 € (état 1538752270). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes ;
- Des REOM de 2014 pour un montant total de 377 € (état 2538370215). Le motif de présentation est NPAI et demande de renseignement négative.
- Des REOM de 2014, 2015 et 2016 pour un montant total de 615 € (état 1530366829). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes ;
- Une REOM de 2015 pour un montant total de 74,67 € (état 2534370515). Le motif de présentation est NPAI et demande de renseignement négative.
- Une REOM de 2014 pour un montant total de 94,75 € (état 2535560215). Le motif de présentation est DCD et DR négative.
- Des REOM de 2014 et 2015 d'un montant total de 1 181,65 € (état 2541170515). Le motif de présentation est clôture insuffisance actif sur RJ-LJ ;
- Une REOM de 2014 pour un montant total de 154 € (état 2532560515). Le motif de présentation est NPAI et demande de renseignement négative.
- Des REOM de 2014 pour un montant total de 80 € (état 2535160515). Le motif de présentation est NPAI et demande de renseignement négative.
- Une REOM de 2014 d'un total de 144 € (état 254230215). Le motif de présentation est liquidation judiciaire (certificat d'irrécouvrabilité).
- Une REOM de 2014 d'un total de 27,75 € (état 2546600815). Le motif de présentation est liquidation judiciaire (certificat d'irrécouvrabilité).
- Des REOM de 2015 et 2016 d'un montant total de 238,19 €. Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes ;
 - TOTAL BUDGET REOM : 12 944,94€

Avis de la commission finances :

Après avoir été informé de ce qui précède, le Bureau décide, à l'unanimité, d'autoriser les admissions en non-valeur ci-dessus pour un total de 16 488.99 € de REOM.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Joël SIELLER

10-2017- Affermissement des tranches conditionnelle n°1 et n°2 du marché « étude d'opportunité et de faisabilité de l'extension du parc d'activités Le Mafay »

Par décision du Président en date du 22 octobre 2015, VHBC a attribué un marché relatif à une étude d'opportunité et de faisabilité de l'extension du parc d'activités Le Mafay. Ce marché prévoit 3 tranches :

- une tranche ferme (diagnostic et avant-projet sommaire) : 26 975 € ht
- tranche conditionnelle n°1 (mise en œuvre de la procédure d'aménagement) : 5 150€ ht si procédure permis d'aménager, 6 400 € ht si procédure de ZAC
- tranche conditionnelle n°2 (assistance juridique à la maîtrise du foncier) : 6 900 € ht

La tranche ferme a été livrée en septembre 2016 par le bureau d'études titulaire du marché (Eco Concept). Il est précisé qu'à ce stade d'avancement du dossier, aucun avant-projet sommaire n'a fait l'objet d'une validation par délibération du conseil communautaire.

Après analyse du dossier, il est préconisé de retenir la procédure de permis d'aménager pour réaliser l'opération d'extension du parc d'activités. C'est pourquoi il est proposé d'affermir la tranche conditionnelle n°1 prévoyant la mise en œuvre du dossier de permis d'aménager.

Par ailleurs, il était nécessaire d'étudier les modalités d'acquisition des parcelles identifiées. C'est pourquoi VHBC a sollicité une prestation auprès de la SAFER afin d'expertiser la problématique foncière (environ 16ha de terrains à acquérir) et de négocier à l'amiable avec les propriétaires concernés. Après analyse, il apparaît pertinent d'affermir la tranche conditionnelle n°2 du marché. En effet, cette tranche conditionnelle permettra à VHBC de bénéficier d'une assistance juridique opérationnelle pour mener à bien une procédure de déclaration d'utilité publique.

Avis de la commission développement économique : favorable

Après avoir été informé de ce qui précède, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'affermissement de la tranche conditionnelle n°1 « mise en œuvre de la procédure d'aménagement » en décidant d'opter pour la procédure permis d'aménager, soit un montant de 5 150 € ht
- d'approuver l'affermissement de la tranche conditionnelle n°2 « assistance juridique à la maîtrise du foncier », soit un montant de 6 900 € ht
- d'inscrire les sommes au budget
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

11-2017- Extension du parc d'activités Le Mafay : lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude d'opportunité économique

Dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités Le Mafay, il est proposé de réaliser une étude d'opportunité économique.

Cette étude permettra d'évaluer les besoins des entreprises et porteurs de projet en matière de foncier pour préciser les orientations à donner au développement du parc.

Il s'agit de s'assurer du bon positionnement économique de l'offre foncière telle qu'envisagée actuellement.

Avis de la commission développement économique : favorable

Après avoir été informé de ce qui précède, le Bureau décide, à l'unanimité :

-d'approuver le lancement d'une consultation visant à réaliser une étude d'opportunité économique dans le cadre de l'extension du parc d'activités Le Mafay,

-d'inscrire les sommes au budget

-d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

CULTURE

Rapporteur : M. Jean-Michel RELEXANS

12-2017 - Tarifs médiathèque communautaire

Les membres du Bureau Communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté réunis le 05 avril 2017,

En application de la délibération n°2014-141 du 21 mai 2014 autorisant le Bureau à fixer des tarifs n'ayant pas de caractère fiscal,

Considérant l'avis de la commission culture réunie le 22 mars 2017,

Décident :

Article 1 : Les habitants de Vallons de Haute Bretagne Communauté bénéficient de la gratuité des adhésions à la médiathèque communautaire.

Article 2 : Les bénévoles de la médiathèque communautaire bénéficient de la gratuité des adhésions à la médiathèque communautaire.

Article 3 : Les salariés de Vallons de Haute Bretagne Communauté bénéficient de la gratuité des adhésions à la médiathèque communautaire, quel que soit leur lieu de résidence.

Article 4 : Le tarif d'adhésion pour les personnes habitant hors de Vallons de Haute Bretagne Communauté est fixé à 24 € par famille

Article 5 : En cas de perte ou de vol de la carte d'adhérent, le coût du rachat est fixé à 2 € par carte.

Article 6 : Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet le 1^{er} mai 2017.

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

13-2017- Tarification du COSEC et du plateau sportif

Par courrier du 1^{er} février 2017, le Conseil Départemental nous informe de la reconduction de ses tarifs d'utilisation des équipements sportifs utilisés par les collèges.

Bénéficiant d'une aide départementale à l'investissement, le 1^{er} dispositif de tarif s'applique. Le Conseil Départemental dans sa session du 29 septembre 2016 a maintenu ses tarifs 2016 : Soit 5.64 € de l'heure pour l'utilisation du gymnase et 2.26 € de l'heure pour l'utilisation des plateaux en plein air.

La nouvelle grille de tarifs applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, est la suivante :

Utilisation par le collège Noël du Fail :

Année	Utilisation Gymnase			Utilisation Plateau			
	Heure	Coût horaire	Coût	Heure	Coût horaire	Coût	Coût total
2016	871	5,64€	4 912,44€	38	2,26€	85,88€	4 998,32€
2017		5.64 €			2.26 €		

La commission demande à ce que la piste d'athlétisme soit prise en compte en augmentant le montant de leur participation.

Utilisation par les communes de Vallons de Haute Bretagne :

Année	Commune de Guichen		
	Utilisation Cosec		
	Heure	Coût horaire	Coût
2016	484,75€	17,34 €	8 405,57€
2017		17.68 €	

Année	Commune de Guignen		
	Utilisation Cosec		
	Heure	Coût horaire	Coût
2016	21	17,34 €	364,14€
2017		17,68 €	

Avis de la commission Sport : Favorable

Après avoir été informé de ce qui précède, le Bureau décide, à l'unanimité :

- l'augmentation de 2 % des tarifs d'utilisation de ces équipements pour les communes utilisatrices pour 2017, soit un tarif de 17.68€ pour l'ensemble des communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté

HABITAT

Rapporteur : M. Michel CHIRON

14-2017 - Approbation des redevances du SPANC

Le conseil est invité à se prononcer sur le maintien des tarifs de redevances appliqués par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et appliqués au 1^{er} janvier 2017.

Installations existantes :

	Montant des redevances
Diagnostic / vérification de bon fonctionnement et bon entretien :	84 € Périodicité de 8 ans
Pénalité financière pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle :	Majoration de 50% de la redevance du diagnostic / vérification de bon fonctionnement et bon entretien : 126 €
Diagnostic / vérification de bon fonctionnement et bon entretien en cas de vente :	130 €
Contre-visite du contrôle bon fonctionnement et de bon entretien cas de vente :	70€

Installations neuves :

Contrôles de conception	45 €
Contrôles de réalisation	130 €
Contre-visite	80 €

Semi collectif :

Contrôle de conception	110 €
Contrôle de réalisation	220 €
Contrôle de bon fonctionnement	130 €

Suite à l'avis favorable de la commission Habitat-SPANC du 14 mars 2017,

Après avoir été informé de ce qui précède, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'appliquer la tarification présentée ci-dessus au service SPANC pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Projets de délibération du Conseil Communautaire

2017-03-107 - Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 15 mars 2017

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 15 mars 2017 et sont invités à le valider.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 15 mars 2017.

FINANCES

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

2017-03-108 - Budget annexe SPANC – Décision modificative n°1

Les crédits budgétaires pour prendre en charge les admissions en valeur présentées ci-dessus sont insuffisants. Il convient donc de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chap.	Art.	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	0 €	+ 500 €	500 €
022		Dépenses imprévues	2 130 €	-500 €	1 630 €

Avis de la commission finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC.

2017-03-109 - Budget annexe Musicole – Décision modificative n°1

Les crédits budgétaires pour prendre en charge les admissions en valeur présentées ci-dessus sont insuffisants. Il convient donc de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chap.	Art.	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
65	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	0 €	+ 500 €	500 €
022		Dépenses imprévues	2 000 €	-500 €	1 500 €

Avis de la commission finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative n°1 du budget annexe Musicole.

2017-03-110 - Budget annexe Atelier relais Tremplin – Décision modificative n°1

Les crédits budgétaires pour prendre en charge les admissions en valeur présentées ci-dessus sont insuffisants. Il convient donc de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chap.	Art.	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
65	6542	Pertes sur créances irrécouvrables	0 €	+ 500 €	500 €
022		Dépenses imprévues	2 000 €	-500 €	1 500 €

Avis de la commission finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative n°1 du budget annexe Atelier relais Tremplin.

2017-03-111 - Budget annexe REOM – Décision modificative n°1

Les crédits budgétaires pour prendre en charge les admissions en valeur présentées ci-dessus sont insuffisants. Il convient donc de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chap.	Art.	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
65	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	1 000 €	+ 10 000 €	11 000 €

Recettes de fonctionnement

Chap.	Art.	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
75	758	Produits de gestion courante	266 001 €	+ 10 000 €	276 001 €

Avis de la commission finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative n°1 du budget annexe REOM.

2017-03-112 - Budget Principal – Décision modificative n°1

Les crédits budgétaires pour prendre en charge les admissions en valeur présentées ci-dessus sont insuffisants. Il convient donc de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chap.	Art.	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
65	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	1 500 €	+ 2 000 €	3 500 €
67	67441	Subvention aux budgets annexes autonomes	266 001 €	+ 10 000 €	276 001 €
022		Dépenses Imprévues	120 000 €	-12 000 €	108 000 €

Avis de la commission finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative n°1 du budget principal.

2017-03-113 – Cotisation à l'association du Pays des Vallons de Vilaine et au Syndicat mixte du SCOT

Le montant des cotisations pour 2017 est de 1,70 € par habitant pour le syndicat mixte et de 2,65 € par habitant pour l'association.

Avis de la commission finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le versement des cotisations suivantes pour l'année 2017 :

- Association du Pays des Vallons de Vilaine : 116 798,75 € (2,65 € x 44 075 habitants). L'acompte versé suite au dernier conseil communautaire sera déduit de la cotisation totale,
- Syndicat Mixte du SCOT : 74 927,50 € (1,70 € x 44 075 habitants)

2017-03-114 – Avenant à la convention pour la télétransmission des actes réglementaires avec la Préfecture d’Ille et Vilaine (ci-joint)

La convention passée en 2014 avec la Préfecture permet de télétransmettre les délibérations seulement.

Afin de permettre la télétransmission de façon dématérialisée des actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif), informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité d’autoriser le Président à signer un avenant à cette convention.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2017-03-115 - Parc d’activités Les Landes : avenant à la convention EPF

Par délibération n°2015-01-016 en date du 4 février 2015, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention opérationnelle d’actions foncières sur le parc Les Landes avec l’Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Depuis la signature de cette convention, de nouveaux éléments sont intervenus (transactions de terrain et de bâtiments privés, ...) de sorte qu’il devient nécessaire de modifier le périmètre d’intervention de l’EPF initialement retenu en le réduisant à trois parcelles privées: YH 85 et YH 145 (non bâties) ainsi que YH 69 (bâtie).

Avis de la commission Développement économique : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité :

-d’effectuer un avenant à la convention opérationnelle d’actions foncières sur le parc d’activités Les Landes conclue avec l’Etablissement Public Foncier de Bretagne le 2 avril 2015 en modifiant l’article n°2 de la convention « périmètre d’intervention »

-de dire que le nouveau périmètre d’intervention se limitera désormais aux parcelles YH 69, YH 85 et YH 149,

-d’autoriser le Président à signer l’ensemble des pièces relatives à ce dossier

2017-03-116 - Parc d’activités La Courtinais : cession des lots 22, 23 et 24

Vu le permis d’aménager accordé le 11/09/2013, sous le n° PA 035 126 13 U002 pour la création d’un parc d’activités de 40 lots maximum au lieu-dit « La Courtinais » à GUICHEN,

Vu le permis d’aménager modificatif accordé le 31/01/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M01 portant sur la modification de l’article 13 du règlement,

Vu le permis d’aménager modificatif accordé le 4/04/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M02 portant sur la modification de la voirie et des parcelles de la partie Nord-Ouest du lotissement, la modification de l’article 10 du règlement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23/03/2017 fixant le prix de vente des parcelles en fond du parc (lots n°21, 22, 23, 24, 25) à 28 euros hors taxes par mètre carré,

Spécialisée dans la prestation de service en matériel médical, la société Oxypharm travaille notamment avec les pharmaciens, les centres hospitaliers, les EPHAD et d'autres acteurs de la santé. La société comptabilise 27 agences sur le territoire national et 350 salariés. Dans le cadre de son développement, la société Oxypharm souhaite transférer son agence de Redon à Guichen d'ici mars 2018 (date de la fin de son bail actuel). Ce transfert permettra à la société de développer sa présence en Ille et Vilaine et dans les départements bretons limitrophes. Une quinzaine de salariés seront transférés à Guichen et la société prévoit des recrutements à moyen terme également.

C'est la raison pour laquelle la société Oxypharm, appartenant au groupe Astera, souhaite acquérir une surface d'environ 4 000 m² dans le parc d'activités La Courtinais à Guichen.

Avis de la commission Développement économique : favorable, sachant que la société hésite encore avec une autre possibilité, à savoir une implantation dans le parc d'activités Les Bignons (Guignen) pour une surface similaire et au prix de 20€/m². La commission est aussi favorable à cette seconde hypothèse.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De vendre à la société Oxypharm, ou toute autre société pouvant s'y substituer, une partie de l'îlot G du parc d'activités La Courtinais, soit une surface d'environ 4 000 m² au prix de 28 euros hors taxes par mètre carré. Cette surface correspond au lot n°22, 23 et 24, conformément au plan de vente.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes notariés correspondants

2017-03-117 - Partenariat CCI : bilan de l'année et proposition de renouvellement au titre de l'année 2017

Par délibération n°2016-04-080 en date du 23 mars 2016, le Conseil communautaire avait approuvé la signature d'une convention de partenariat avec la CCI Rennes pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse. Cette convention a contribué à la mise en œuvre de certains objectifs opérationnels de la stratégie de développement économique de VHBC.

Le comité de pilotage s'est réuni le 3 avril dernier afin de dresser un bilan de ce partenariat et d'étudier son renouvellement au titre de l'année 2017 en précisant les objectifs à atteindre. Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- bon travail de partenariat pour les rencontres économiques
 - des actions complémentaires organisées par la CCI sur le territoire ou en lien avec VBHC (exp : vœux CCI, atelier comment réussir la vente de son entreprise, ...)
- Il est proposé de renouveler ces types d'actions en cherchant à renforcer encore ce partenariat.

Avis de la commission Développement économique : a été informée et conviée à la réunion du 3 avril

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec la CCI Rennes pour une période d'un an à compter de la date de signature de ce renouvellement,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

2017-03-118 - Partenariat CCI : proposition de renouvellement du parcours création au titre de l'année 2017

Par délibération n°2016-04-081 en date du 23 mars 2016, le Conseil communautaire avait approuvé la mise en place d'une offre de service par la CCI Rennes pour une durée d'un an. Cette offre de services consiste à proposer des ressources pour accompagner les porteurs de projets dans la création ou la reprise d'une entreprise :

- Objectif Créa : module de formation en ligne,
- permanences espace entreprendre sur le territoire de VHBC (rdv individuel d'1h avec un conseiller création entreprise de la CCI, 2 demi-journées/mois).
- ateliers BMC : séances collectives visant à travailler les éléments financiers des projets, organisées à Rennes ou Redon

Cette offre de service s'inscrit dans le cadre plus global de la convention de partenariat, dont un bilan annuel a été effectué le 3 avril dernier en comité de pilotage.

- 15 permanences réalisées
- 22 nouveaux porteurs de projets, avec 6 projets de création/reprise concrétisés en 2016 sur le territoire
- projets : commerces et services, création ou reprise
- profils porteurs de projets : forte majorité de demandeurs d'emplois, questions très variées

Au regard de ce bilan, il est proposé de renouveler cette offre de services sur le territoire de VHBC au titre de l'année 2017.

Avis de la commission Développement économique: a été informée et conviée à la réunion du 3 avril

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'offre de services tel que mentionnée précédemment,
- d'approuver le versement d'une somme de 2 010 € HT correspondant à une participation financière pour assurer des permanences sur le territoire,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

2017-03-119 - Renouvellement de la convention Initiative Pays de Vilaine

Par délibération n°2014-240-03 en date du 8 octobre 2014, le Conseil communautaire avait approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Initiative Pays de Vilaine pour une durée de 3 ans (2014-2016). La convention étant arrivée à son terme, il convient d'évaluer le partenariat puis d'étudier son renouvellement.

L'évaluation de ce partenariat a eu lieu le 24 mars dernier à l'occasion d'une réunion avec le Président de l'association et Monsieur Sieller.

Entre 2014 et 2016, l'activité de l'association a permis de contribuer au financement de 26 projets d'entreprises (qui ont généré 97 créations d'emplois). Ces 26 entreprises ont ainsi bénéficié de prêts d'honneur à taux zéro d'IPV à hauteur de 127 300€ environ. Ainsi, lorsque VHBC contribue à hauteur de 18 000€/an (soit 54 000€ entre 2014 et 2016), cela permet en réalité à IPV d'octroyer 127 300 € de prêts à des porteurs de projet du territoire.

Les projets soutenus par IPV sont principalement des projets de création ou de reprise de commerces-artisanat. Le montant moyen attribué est de 4 800€ environ par projet. Au-delà de l'aide financière, l'intervention d'IPV permet surtout aux porteurs de projets d'accéder plus facilement aux prêts bancaires.

De plus, l'association IPV a effectué des efforts pour mailler davantage son territoire d'intervention de sorte qu'à deux reprises, les comités d'examen des projets se sont déroulés sur le territoire de VHBC. Il est aussi prévu de développer des actions de communication communes entre VHBC et IPV pour renforcer la promotion de ce dispositif d'aide auprès des porteurs de projet du territoire.

Sur la base de ces principaux constats, il est proposé de renouveler le partenariat avec cette association.

Avis de la commission Développement économique : souhaite que la participation financière de VHBC soit fixée à 0,50 €/habitant

Avis du Bureau : suit l'avis de la commission, propose de s'engager sur un an

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec l'association Initiative Pays de Vilaine pour une durée d'un an et moyennant une participation annuelle de Vallons de Haute Bretagne Communauté à hauteur de 0,50€/ habitant (référence : population municipale 41 987), soit une somme totale de 20 993,50€.

-d'inscrire les sommes nécessaires au budget,

-d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

2017-03-120 - Comice agricole 2017 -canton de Guichen : demande de subvention

Par courrier reçu le 1^{er} mars 2017, l'association du comice agricole du canton de Guichen sollicite Vallons de Haute Bretagne Communauté pour l'octroi d'une subvention de 8 000 €. Cette subvention permettra de contribuer au financement du comice agricole qui se déroulera le 9 septembre prochain à Guichen. Le budget prévisionnel est établi à 20 300 €. L'édition 2015 s'est soldée par un résultat négatif de -1 811,79 €.

Pour rappel, VHBC avait approuvé le versement d'une subvention de 5 000€ pour le comice de Maure en 2016 et 8 000€ pour le comice de Goven en 2015.

Avis de la commission Développement économique : la commission propose de verser une subvention forfaitaire de 5 000€

Avis du Bureau : suit l'avis de la commission

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 5 000 € au titre du comice agricole 2017 du canton de Guichen,

-d'autoriser le Président à signer les pièces relatives au dossier

2017-03-121 - Association CAP GUIGNEN : demande de subvention

Par courriel reçu le 21 février 2017, l'association des commerçants et artisans CAP GUIGNEN sollicite Vallons de Haute Bretagne Communauté pour l'octroi d'une subvention de 2 000 €.

Cette subvention permettrait de contribuer au financement de la première édition du salon de l'artisanat et du commerce qui s'est déroulée le dimanche 2 avril sur le site de la prairie à Guignen. Au travers cet événement, il s'agit pour l'association de présenter l'image d'un dynamisme artisanal et de maintenir la qualité de service et la diversité des activités.

Avis de la commission Développement économique : les modalités d'application de la compétence « commerce » n'ont pas encore été travaillées pour le moment au sein de VHBC. En conséquence, la commission propose de dire que les demandes de subvention des associations de commerçants n'ont pas à être soutenues par VHBC pour cette année.
Avis du Bureau : suit l'avis de la commission

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (2 abstentions : Joël Garcia et pouvoir de Patrick Lebourg) :

- de ne pas attribuer de subvention à l'association Cap Guignen au titre de l'année 2017
- d'autoriser le Président à signer les pièces relatives au dossier

2017-03-122 - Actualisation des prix de commercialisation des parcelles disponibles dans les parcs d'activités

Par délibération n°2016-04-79 en date du 23 mars 2016, le Conseil communautaire avait approuvé les prix de commercialisation des parcelles disponibles dans les parcs d'activités communautaire. Il avait été précisé que ces prix seraient revus en début d'année 2017.

Après sollicitation de l'avis des Domaines par courriel le 24 février 2017 et réception de l'avis le 28 février 2017, il est proposé d'appliquer les prix de vente suivants :

- **Parc d'activités Les Landes (Guichen)**
Parcelles YE 296, 298 et 302 : 20 € ht/m²
- **Parc d'activités La Courtinais (Guichen) :**
Parcelles au fond du parc (lots n°21, 22, 23, 24,25) : maintien à 28 € ht/m²
Parcelles en façade de la RD 38 ou 177 (lots n°1, n°15, n°16, n°17, n°18) : maintien à 30€ ht/m²
Parcelles au centre du parc (lots n°9, 10, 12, 14) : maintien à 30 € ht/m²
- **Parc d'activités Valonia (Guichen) :**
Emprise cadastrale B 1289 (après viabilisation et division): 20€ ht/m²
Parcelle YE 242 : passage de 18 €ht/m² à 20€ ht/m²
- **Parc d'activités Les Bignons (Guignen) :**
Suite à l'obtention d'un permis d'aménager en janvier 2017, des travaux de redécoupage des parcelles seront réalisés, de nouveaux lots sont créés
Lots n°3, 4A, 4B, 4C, 5A, 5B, 1C, 1D : passage de 17 à 20€ ht/m²
- **Parc d'activités Bellevue-Vieuvville (Maure de Bretagne-Mernel) :**
Emprise cadastrale YE 395 (après viabilisation et division) : 10€ ht/m²
- **Parc d'activités de Courbouton (Guipry-Messac) :**
Secteur 2 -lots n°1 et 3 : maintien à 15 € ht/m²
Secteur 3- lots n°1 et 2 : maintien à 15 € ht/m²
Secteur 3 – lots n°3 à 11 : maintien à 10 € ht/m²
- **Parc d'activités Le Clos de la Barre (Guipry-Messac) :**
Secteur 1 – lot n° 4: maintien à 10 € ht/m² (propriétaire : SADIV)
Secteur 2 – lots n°1, 3, 5, 7 : maintien à 15 € ht/m²

Avis de la commission Développement économique : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de dire que l'avis des Domaines a été sollicité,
- d'approuver les prix de vente précédemment listés et exprimés en euros hors taxes
- de dire que ces prix s'appliquent à compter de la date d'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

2017-03-123 - Contrat de partenariat avec la Région Bretagne au titre de la compétence développement économique (annexe : contrat)

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 - I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Les lois Maptam et NOTRe, promulguées en janvier 2014 et août 2015, redéfinissent les lignes de la répartition des compétences entre collectivités territoriales et visent notamment à clarifier les rôles en matière d'intervention sur le développement économique.

La loi NOTRe confirme la responsabilité du Conseil régional pour l'élaboration d'un SRDEII. Depuis décembre 2013, la Bretagne a engagé la mise en œuvre opérationnelle de sa stratégie, rebaptisée « glaz économie » et construite sur quatre grandes ambitions :

- Une économie productive renouvelée et compétitive
- La création de valeur par la transition énergétique et écologique
- Un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- Une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise

Le Conseil Régional a décidé de ne pas remettre en question son SRDEII mais au contraire, de poursuivre sa mise en œuvre opérationnelle. Néanmoins, des thématiques/chantiers complémentaires doivent être ajoutées au SRDEII, résultant de nouvelles obligations posées par la loi et/ou de l'analyse de la Région de son SRDEII lors du dernier point d'étape en octobre 2015 :

- Intégration des stratégies métropolitaines (Brest Métropole et Rennes Métropole)
- Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
- Intégration d'une stratégie régionale de l'attractivité visant à promouvoir le territoire breton
- Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs fixés par le SRDEII
- Contractualisation avec les EPCI pour mieux prendre en compte les enjeux territoriaux dans le SRDEII
- Offrir aux entreprises un service plus lisible et plus efficace au moyen des contrats établis avec les EPCI mais aussi avec les réseaux consulaires, les réseaux régionaux des plates formes d'initiatives locales, ou les technopoles

Une démarche de co-construction a été initiée en Avril 2016 par la Région avec les services développement économique des 59 intercommunalités bretonnes. Il s'agissait de cartographier les fonctionnements actuels des EPCI et les axes de travail à engager avec la Région. Cette démarche doit se concrétiser désormais par la signature d'un contrat de partenariat Région-VHBC, dont les principaux éléments sont les suivants.

- **VOLET STRATEGIQUE :**

Comment rendre opérationnel la stratégie politique de la Région (SRDEII) sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté ? Quelles sont les actions prioritaires des élus de VHBC pour le développement économique de son territoire? En quoi la Région peut-elle contribuer à la réalisation des actions souhaitées par VBHC ?

La commission développement économique propose d'inscrire les priorités suivantes (développées dans le contrat) :

1-Industrie /artisanat

2-Tourisme : encourager la création d'entreprise et l'implantation d'entreprises endogènes à vocation touristique

3-Innovation technologique

La commission propose aussi d'inscrire en tant qu'enjeu transversal l'amélioration de la qualité de l'information et du conseil lorsqu'il s'agit de répondre aux demandes de création, de développement et/ou de transmission d'entreprise.

- **VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT :**

Quelles sont les aides financières que les entreprises de VHBC peuvent solliciter auprès de la Région ? Comment ces aides peuvent-elles s'appliquer sur le territoire de VHBC ? Quelle est la volonté des élus de VHBC pour accompagner financièrement les entreprises de son territoire ?

-la commission émet un avis favorable à la proposition de mise en place d'un nouveau dispositif (« cap commerces ») proposé par la Région. L'aide s'adresserait aux TPE (commerces et artisans de service) dans les communes de moins de 5 000 habitants et concerne l'investissement matériel, travaux d'accessibilité, travaux d'embellissement, de mise aux normes. Le montant de l'aide serait fixée à hauteur de 30 % des investissements subventionnable et plafonné à 25 000 € HT (plancher d'investissements 6 000 €, et 3 000 € pour les travaux d'accessibilité). L'aide attribuée sera co-financée à parité par la Région Bretagne et VHBC : 50/50 ;

La commission ne souhaite pas élargir l'aide dans les communes de plus de 5000 habitants car la participation de la Région serait de 25% contre 75% pour VHBC ;

La commission propose par ailleurs de ne pas abonder les autres dispositifs d'aides financières déjà mis en place par la Région.

- **VOLET ORGANISATIONNEL :**

Comment la Région travaille avec VHBC ? Comment VHBC travaille avec la Région ?

Avis du Bureau : souhaite faire mentionner la vallée de la Vilaine dans la rédaction du contrat, souhaite élargir le dispositif cap commerces dans toutes les communes

Informé de ce qui précède, il est proposé aux conseillers communautaires :

- de dire avoir pris connaissance du contrat annexé à la présente délibération,
- d'approuver la conclusion de ce contrat de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne au titre de l'exercice de la compétence développement économique,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

HABITAT

Rapporteur : M. Michel CHIRON

2017-03-124 – Dispositif transitoire d'aides à l'habitat : convention avec la SA « Les Foyers » / projet de Guipry-Messac

SA HLM Les Foyers a sollicité une participation de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour la construction de 8 logements (5 PLUS et 3 PLAI) à Guipry-Messac à proximité du nouveau foyer de vie en construction.

Conformément aux engagements pris dans le cadre du dispositif transitoire pour les aides à l'habitat visé par la délibération n°2015-05-165 du 8 juillet 2015 par Vallons de Haute Bretagne Communauté d'une participation de 30% des aides départementales dans une polarité et hors polarité.

Une participation par logement PLAI de 12 000€ et 7 000€ par logement PLUS est accordée par le Conseil Départemental. Conformément au dispositif validé le 8 juillet 2015 en conseil communautaire,

Suite à l'avis favorable de la commission Habitat du 13 février 2017,

Suite à l'avis favorable du bureau du 1^{er} mars 2017,

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier.
- d'attribuer 2100 € par PLUS (en polarité) soit 10 500 € de participations
- d'attribuer 3600 € par PLAI (en polarité) soit 10 800 € de participations
- D'approuver la convention à convenir avec la SA Les foyers pour l'année 2017 pour la somme 21 300 €
- de dire que 21 300 € seront versés à l'aménageur dans le cadre du dispositif d'aides à l'habitat par Vallons de Haute Bretagne Communauté,
- de dire que ces sommes sont prévues au Budget Principal 2017
- de dire que la durée de la convention sera limitée à 3 ans à partir de la date de l'ensemble des signatures des partenaires (EPCI, commune, SA Les foyers)
- d'autoriser le Président à signer la convention d'application des objectifs du dispositif transitoire d'aides à l'habitat

2017-03-125 – Approbation du bilan annuel 2016 du SPANC

Le conseil est invité à se prononcer sur le bilan annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2016.

Suite à l'avis favorable de la commission Habitat-SPANC du 14 mars 2017,

Avis du bureau : favorable

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport d'activité (joint en annexe) pour le Service SPANC de l'année 2016.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Alain RIMASSON

2017-03-126 - Demande de subventions 2017

La commission Environnement-Habitat a étudié le 14 mars dernier les demandes de subventions et établie des critères d'attribution (en annexe).

Il est proposé au Conseil communautaire, de se prononcer ligne par ligne de la façon suivante :

Demandes	Subvention demandée	Propositions faites
Libre Canut	770 €	200 €
Eaux et Rivières de Bretagne	250 €	200 €
Culture bio	6200 €	6200 € *

* : sous conditions de la réalisation du salon début octobre 2017

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder les montants des subventions proposées à Libre Canut et Eaux et Rivières de Bretagne, à l'unanimité,
- d'accorder le montant de la subvention proposée à Culture Bio, à la majorité (5 abstentions : Joël Garcia et pouvoir de Patrick Lebourg, Joseph Ruffault, Alain Rouaud et pouvoir de Jean-Paul Trouboul et 2 oppositions : Patrick Bertin et Pascal Croslard).
- de valider les propositions d'attribution de subventions ci-dessus.
- de dire que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Principal 2017

2017-03-127 - FGDON 35 : Lutte contre les frelons asiatiques

En 2015 et 2016, le Conseil communautaire a délibéré en faveur d'un dispositif de lutte contre le frelon asiatique par l'intermédiaire du FGDON35 et des entreprises agréés par ce dernier.

La commission Environnement du 14 mars dernier a pu réaliser un bilan exhaustif du dispositif de lutte pour l'année 2016. Le FGDON 35 qui coordonne la lutte à l'échelle départementale, a pu aussi apporter des explications.

Pour l'année 2016, les tendances et les actions sont les suivantes :

- En 2016, les zones en plan collectif depuis 2 ans révèlent une stagnation voire localement une baisse du nombre de foyers.
- Le frelon asiatique a colonisé en 8 années la totalité du département d'Ille et Vilaine.
- La succession d'hivers cléments favorise la survie des reines fécondées et occasionne une dynamique de population virulente.
- Les zones urbanisées constituent le refuge hivernal privilégié des reines fécondées et héritent ainsi de la majorité des constitutions de nids, lesquels trouvent en ville d'excellentes conditions de développement.
- Les zones sans prise en charge intercommunale ou communale génèrent beaucoup moins de signalements indiquant un probable principe de dissimulation volontaire de l'information préjudiciable à l'action collective.
- L'organisation du plan de lutte départemental a désormais acquis une dimension collective depuis 2015 grâce à la contribution du Conseil Départemental.
- Les premiers cas de parasitisme par la fausse teigne observés par la FGDON en 2015 sur des nids en retard de développement sont confirmés en 2016 par de nouvelles observations plus étendues.

Pour l'année 2017, les actions sont les suivantes :

- Maintien de la convention à titre gratuit auprès du FGDON.
- Mise à disposition gratuitement auprès des apiculteurs et des services techniques de pièges de mars à mai 2017.

Après avis favorable de la commission Environnement du 14 mars 2017,

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Approuver le nouveau dispositif de lutte contre les frelons asiatiques à hauteur de 35 000 €.
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2017.
- Autoriser le Président à signer tout dossier afférant à cette affaire.

ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2017-03-128 – Demandes de subventions 2017 – Enfance et Jeunesse

Après avoir étudié les différentes demandes sollicitées, des réponses négatives ont été proposées :

Ludibulles : en dehors de nos compétences communautaires

ACAM : subvention versée en considération des formations organisées pour les Assistantes maternelles : en 2016 (...) caractère innovant sur le territoire, demande du financement des formations assurées, détail des frais de déplacements, détail des intervenants, liste des assistantes maternelles et lieu de résidence, factures 2016 des formations.

Scouts guides de France : ne répond pas à l'intérêt communautaire. VHBC a ses structures pour accueillir les jeunes du territoire et les faire participer à ses actions citoyennes. Principe de spécificité des financements.

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De refuser d'accorder des subventions à Ludibulles et Scouts guides de France,
- De reporter le vote de la subvention demandée par l'ACAM.

2017-03-129 – Approbation du règlement intérieur du Multi-accueil suite à modifications demandées par la CAF 35

Dans le cadre du renouvellement d'agrément du Centre Social, une vérification de la CAF a été effectuée. La CAF demande des rectifications sur nos modes d'accueil.

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité d'accepter les modifications suivantes du règlement intérieur du Multi-Accueil :

La participation financière des familles non connues, les tarifs horaires moyens N - 1 s'appliquent, et la modification des critères de priorité d'admission :

- o Famille orientée par les services d'action sociale : + 3 points
- o Famille ayant un tarif horaire à moins de 0.85 € : + 3 points
- o Famille dont les deux parents travaillent ou famille monoparentale qui travaille ou famille en recherche active d'emploi : + 3 points
- o Frère ou sœur d'un enfant déjà accueilli au multi-accueil de façon régulière : + 1 point
- o Famille monoparentale : + 1 point
- o Enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique : + 1 point
- o Enfant déjà accueilli en occasionnel au multi-accueil : + 1 point
- o Famille avec emploi, souhaitant une augmentation du contrat régulier : + 1 point
- o Demande de 7 h et plus, d'accueil par jour : + 1 point
- o Famille en couple ou famille monoparentale en congé parental, bénéficiant déjà d'au moins 1 journée en accueil régulier : - 3 points
- o Famille habitant en dehors de la communauté de communes : - 10 points

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Philippe GOURRONC

2017-03-130 - Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité (Camping des Buis)

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent pour l'accueil du camping des Buis à Les Brulais,

Il est proposé le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 4 mois du 1^{er} juin au 30 septembre à temps non-complet à 17h hebdomadaires en juillet et août et à 11h hebdomadaires en juin et septembre.

La rémunération sera déterminée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratif de 2^{ème} classe.

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, pour accroissement saisonnier d'activité d'une durée de 4 mois du 1^{er} juin au 30 septembre à temps non-complet 17h hebdomadaires en juillet et août et à 11h hebdomadaires en juin et septembre,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- de décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux dates mentionnées ci-dessus.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Philippe GOURRONC

2017-03-131 - Principe de création d'un Conseil de développement d'EPCI

La loi d'orientation pour l'aménagement durable du territoire du 25 juin 1999, dite « loi Voynet », prévoyait en son article 25 la création de « conseil de développement », en le définissant de la manière suivante :

« Un conseil de développement, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs est créé par les communes et leurs groupements ayant des compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique. Le conseil de développement s'organise librement. Il est associé à l'élaboration de la charte de pays. Il peut être consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement du pays. Le conseil de développement est informé au moins une fois par an de l'avancement des actions engagées par les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de développement du pays et est associé à l'évaluation de la portée de ces actions. »

Cet article 25 de la loi Voynet a ultérieurement été abrogé.

En 2015, le législateur, a réintroduit le conseil de développement à l'article 88 de la loi NOTRE, transcrit dans l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il indique que toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants doit mettre en place un conseil de développement « composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. » Ce même article du CGCT prévoit que « la composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. »

Les rôles dévolus par la loi au conseil de développement sont :

- être consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- donner son avis sur toute autre question relative au périmètre de l'intercommunalité.

La loi précise également que :

- le Conseil de développement s'organise librement. L'EPCI veille aux conditions du bon exercice de ses missions ;
- le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par le Conseil Communautaire ;
- la composition du Conseil de développement est déterminée par délibération du conseil communautaire.

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de créer un conseil de développement pour Vallons de Haute Bretagne Communauté
-les modalités seront définies dans un deuxième temps (composition, collèges...) en concertation avec Bretagne Porte de Loire Communauté et le Président du Conseil de Développement du Pays des Vallons de Vilaine.

CULTURE

Rapporteur : M. Jean-Michel RELEXANS

2017-03-132 – Demande de subventions 2017

La commission Culture et développement Culturel a étudié toutes les demandes de subventions des associations culturelles du territoire lors de sa réunion du 22 mars 2017.

L'enveloppe attribuée pour 2017 est de 91 500 € (sans la prestation de la Compagnie OCUS).

Après avoir reconnu l'intérêt communautaire des activités, des manifestations culturelles,

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les montants listés dans la colonne « Propositions » du tableau ci-dessous

Associations culturelles	Demandes 2017	dont contrat de territoire	Propositions
MJC - Socle- Musique	24 000 €		24 000 €
MJC _ Cirque en Fête	6 100 €	3 600 €	2 500 €
MJC _ Festival "Marmaille en Fugue"	1 500 €		1 500 €
Les P'tits Lézarts	12 000 €		12 000 €
Les Poissons Marcheurs - Bourg des Comptes	700 €		700 €
Les Amis du Château du Boschet Bourg des Comptes	2 000 €		2 000 €
A.M.I.	2 000 €		1 000 €
Le Pays de Maure et ses environs	300 €		300 €
Art Maure Spectacles	17 000 €	6 000 €	6 000 €
L'Epile	12 000 €	5 000 €	3 000 €
CinéMA 35	900 €		600 €
DORN HA DORN	450 €		450 €
Le P'tit souffleur	2 000 €		1 000 €
Ecole de Musique Maure	24 000 €		24 000 €
Mon Oncle et Ma Nièce - Les Coquecigrues	17 900 €	14 400 €	0 €
Tous sur le Pont Guichen Pont Réan	5 000 €		0 €
Vents de Vilaine Phare Ouest Guichen Pont Réan	17 000 €	10 000 €	6 000 €
ABBP 35	10 000 €		0 €
Le Coffre à jouer	2 327 €		2 327 €
Bayou Brelzh Festival	1 500 €		1 000 €

- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2017
- D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariats correspondantes.

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2017-03-133 - Contrat de prestation de service avec la ville de Guipry-Messac - 2017

La ville de Guipry-Messac assure comme en 2016, pour le compte de Vallons de Haute Bretagne une prestation d'entretien de la piscine communautaire et l'entretien des espaces verts sur les bases d'une convention détaillant les heures à effectuer, soit une estimation de 520 heures basée sur les heures d'entretien effectuées en 2016, auxquelles une estimation de 140 heures a été ajoutée pour les espaces verts.

Trois périodes sont considérées : Préparation à l'ouverture de la piscine, la période d'ouverture, et la remise en état pour l'hivernage.

La prestation d'entretien de la piscine est basée sur un tarif horaire de 19,10€, l'entretien des espaces verts à 14,96 €.

Un bilan définitif après saison sera établi sur la base horaire effective des agents sollicités.

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accepter les termes de cette convention
- de dire que les crédits nécessaires ont fait l'objet d'une inscription au Budget annexe piscine de Guipry-Messac
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

2017-03-134 - Dossiers subventions 2017 - Sport

La commission sport et équipements sportifs a étudié toutes les demandes de subventions des associations sportives du territoire lors de ses réunions des 7 mars et 6 avril 2017.

L'enveloppe attribuée pour 2017 est de 164 100 €.

Nom association	Demande 2017	Propositions 2017
Les Foulées mauritaniennes	1 000 €	0 €
FCPA	3 000 €	1 250 €
Société des Courses	2 000 €	2 000 €
Office des Sports	89 030,72 €	89 030,72 €
Collège du Fail	1 000 €	1 000 €
Marche nordique	500 €	0 €
FCGM	7 000 €	5 000 €
Collège St Joseph Guignen	2 973 €	262,80 €
Canoë Kayak Club Pont Réan	12800 €	12 800 €
Maure Badminton	400 €	400 €
Molky Goven	500 €	0 €

Fire Horses	7 084 €	7 084 €
ACTALO	700 €	0 €

Après avoir reconnu l'intérêt communautaire des activités, des manifestations ou des infrastructures sportives,

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les montants indiqués dans la colonne « propositions » listées dans le tableau ci-dessus
- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2017
- D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariats correspondantes.

2017-03-135 - Demande de lots pour les écoles

Par courrier reçu le 14 février, l'association des parents et amis de l'école publique La Roche des Grées sollicite la Communauté de communes pour des lots pour leur fête de fin d'année et notamment des entrées piscine.

La Commission Sport et le Bureau proposent de prévoir une réponse pour l'ensemble des écoles du territoire.

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'offrir 5 entrées enfants gratuites aux écoles des communes du territoire et limitrophes qui en feraient la demande.
- De dire que cette dépense serait prise en charge sur le budget piscine.

2017-03-136 - Demande de Lohéac - reconnaissance d'intérêt communautaire pour le club de Taëkwondo et investissement

Par courrier du 30 janvier dernier, M le Maire de Lohéac demande la reconnaissance du club de Taëkwondo, unique sur le territoire, en intérêt communautaire. Il sollicite la communauté de Communes pour l'associer à la construction de vestiaires au stade municipal et par extension, à la construction du futur dojo intercommunal qui pourrait être créée à cette occasion.

Après avis défavorable de la commission sport, compte tenu que l'équipement n'est pas unique sur le territoire,

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De ne pas reconnaître le club de Taëkwondo d'intérêt communautaire et de ne pas soutenir la construction de vestiaires au stade municipal et par extension, la construction du futur dojo.

Informations

ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

- Transport des enfants de Lohéac vers l'alsh de Guipry-Messac

Suite à une 1ère demande de transports des enfants de Lohéac vers l'alsh de Guipry-Messac, une réponse négative leur a été donnée compte tenu que la Communauté n'a pas la compétence transports.

Un courrier sera également adressé aux parents d'élèves pour répondre à leur demande. Copies aux Maires de St Malo de Phily, Lohéac, Guipry-Messac.

Une 2ème demande pour transporter les enfants vers Maure de Bretagne, qui peut les accueillir (10 enfants), est ensuite arrivée. Réponse : il existe un projet de pôle enfance Jeunesse à Guipry-Messac, il sera difficile ensuite de modifier le transport vers Guipry-Messac au lieu de Lohéac. Cela doit correspondre au bassin de vie.

Les transports vers l'accueil de loisirs associatif de Guipry-Messac restent à la charge des communes de résidence.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Philippe GOURRONC

- PLUI

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 rend obligatoire la prise de compétence «urbanisme» par les EPCI, et donc l'élaboration d'un PLUi, sauf opposition de 25 % des communes représentant 20 % de la population, dans ce cas une minorité de blocage est réunie.

Concernant Vallons de Haute Bretagne Communauté, 10 communes représentant 23 543 habitants se sont prononcées défavorablement sur le transfert automatique de la compétence PLUi. Par conséquent, la minorité de blocage est atteinte (5 communes représentant 8 659 habitants), il n'y aura donc pas transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes.

CULTURE

Rapporteur : M. Jean-Michel RELEXANS

- Informations diverses

Arrivée de la Compagnie OCUS du 20 avril au 2 mai 2017 sur les communes de Baulon et Goven.

[Le Président clôt la séance à 20h35.](#)
